



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

**ARRETE N° 033/2015 INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA CANTINE ET LA CIRCULATION
RUE MATHIAS MATHURIN**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, article 37-1 ;

VU le Code pénal, article R.610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la cantine et la circulation des véhicules, à l'occasion du Marché de Noël organisé le 12 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le stationnement sur le parking de la cantine sera interdit à partir du vendredi 11 décembre 2015 à 06 heures et la circulation des véhicules ne sera pas autorisée du côté de la RD 207 et de la rue Mathias MATHURIN (COMAPEGA), le samedi 12 décembre 2015 de 06 heures à 18 heures.

Article 2 - Les automobilistes seront autorisés à utiliser les abords de la coopérative pour le stationnement de leurs véhicules. Ils prendront soin de faciliter la libre circulation des voitures de police et de secours.

Article 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre à ce destiné, publié et notifié partout où bon sera.

Fait à la Désirade, le 08 décembre 2015

Le Maire,

Par délégation l'Adjoint



Elin DINANE